



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 202.2018 - édition du 18/11/2018



SOMMAIRE

Préfecture

Direction des sécurités

Sécurité publique

AP 2018.792 Réquisition de dépanneuses de véhicules légers et de poids lourds pour des interventions sur le secteur autoroutier du département des Alpes-Maritimes le 18 novembre 2018

Préfecture

Direction des sécurités

Sécurité publique

AP 2018.793 Réquisition de dépanneuses de véhicules légers et de poids lourds pour des interventions sur le secteur autoroutier du département des Alpes-Maritimes le 18 novembre 2018



PREFET DES ALPES MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

2018, 792

ARRÊTÉ
PORTANT RÉQUISITION DE DÉPANNEUSES DE VÉHICULES LÉGERS ET DE POIDS
LOURDS POUR DES INTERVENTIONS SUR LE SECTEUR AUTOROUTIER DU
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES LE 18 NOVEMBRE 2018

LE PRÉFET DES ALPES MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°);

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 742-11 à L 742-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n°2018-477 du 6 juillet 2018 accordant délégation de signature à Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la mobilisation nationale dite « mouvement des gilets jaunes » qui se prolonge le 18 novembre 2018 consiste en divers moyens d'action tels que des blocages de la circulation qui sont susceptibles de causer des troubles à l'ordre public, notamment le délit d'entrave à la circulation sur un axe routier majeur du département tel que l'autoroute A8;

Considérant notamment que ces rassemblements de véhicules ou de poids lourds sont susceptibles de bloquer les voies de péage et les sorties et entrées d'autoroute empêchant de ce fait la circulation des véhicules de secours et d'urgence ;

Considérant que ces actions de blocage se situeront sur l'autoroute A8 à proximité des barrières de péage de Saint-Isidore dans les deux sens de circulation ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver l'ordre public compte tenu des risques prévisibles de débordement et d'entrave à la circulation ;

Considérant que le préfet peut légalement, sur le fondement des dispositions de l'article L.2215-1(4°) du code général des collectivités territoriales, requérir tout service ou bien afin d'assurer la satisfaction des besoins essentiels de la population ou le fonctionnement des services publics et ainsi faire cesser la menace pour l'ordre public et assurer les conditions du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de police ou conventionnels disponibles pour répondre à cette mission, que dès lors la réquisition de dépanneuses de véhicules légers et de poids lourds se justifie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'entreprise, « Garage de l'autoroute » située à Nice est réquisitionnée pour assurer le dégagement des voies de circulation de tous véhicules générateurs d'entraves à la circulation.

Article 2 :

Cette réquisition vaut pour les véhicules légers susceptibles d'entraver la libre circulation. Une dépanneuse véhicules légers sera prépositionnée sur l'autoroute A8 au péage de Saint-Isidore à Nice.

Article 3 :

Cette réquisition est exécutoire à partir du 18 novembre 2018 dès 13 heures et jusqu'à la fin de la journée de mobilisation.

À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, la personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (situé 18 avenue des fleurs à Nice).

Article 5 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié à monsieur Gaëtan MANGANO, représentant légal de la société « Garage de l'autoroute » située 22 Boulevard Comte de Falicon, 06 100 Nice ;

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

Nice, le 18/11/2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
CAB-4176

FMM

Françoise TAHERI



PREFET DES ALPES MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public

2018-793

ARRÊTÉ
PORTANT RÉQUISITION DE DÉPANNÉUSES DE VÉHICULES LÉGERS ET DE POIDS
LOURDS POUR DES INTERVENTIONS SUR LE SECTEUR AUTOROUTIER DU
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES LE 18 NOVEMBRE 2018

LE PRÉFET DES ALPES MARITIMES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 (4°);

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 742-11 à L 742-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n°2018-477 du 6 juillet 2018 accordant délégation de signature à Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la mobilisation nationale dite « mouvement des gilets jaunes » qui se prolonge le 18 novembre 2018 consiste en divers moyens d'action tels que des blocages de la circulation qui sont susceptibles de causer des troubles à l'ordre public, notamment le délit d'entrave à la circulation sur un axe routier majeur du département tel que l'autoroute A8;

Considérant notamment que ces rassemblements de véhicules ou de poids lourds sont susceptibles de bloquer les voies de péage et les sorties et entrées d'autoroute empêchant de ce fait la circulation des véhicules de secours et d'urgence ;

Considérant que ces actions de blocage se situeront sur l'autoroute A8 à proximité des barrières de péage d'Antibes dans les deux sens de circulation ;

Considérant la nécessité impérieuse de préserver l'ordre public compte tenu des risques prévisibles de débordement et d'entrave à la circulation ;

Considérant que le préfet peut légalement, sur le fondement des dispositions de l'article L.2215-1(4°) du code général des collectivités territoriales, requérir tout service ou bien afin d'assurer la satisfaction des besoins essentiels de la population ou le fonctionnement des services publics et ainsi faire cesser la menace pour l'ordre public et assurer les conditions du maintien de l'ordre public ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de police ou conventionnels disponibles pour répondre à cette mission, que dès lors la réquisition de dépanneuses de véhicules légers et de poids lourds se justifie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'entreprise, «Dépannage du Golf» située à Antibes est réquisitionnée pour assurer le dégagement des voies de circulation de tous véhicules générateurs d'entraves à la circulation.

Article 2:

Cette réquisition vaut pour les véhicules légers susceptibles d'entraver la libre circulation. Une dépanneuse véhicules légers sera prépositionnée sur l'autoroute A8 à la gare de péage d'Antibes.

Article 3 :

Cette réquisition est exécutoire à partir du 18 novembre 2018 dès 13 heures et jusqu'à la fin de la journée de mobilisation.

À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, la personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice (situé 18 avenue des fleurs à Nice).

Article 5 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié à monsieur Hervé MAHIEU, représentant légal de la société «Dépannage du Golf» située 201 voie Bertrand Lebon à Antibes (06600) ;

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis.

Nice, le 18/11/2018

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
CAB-4176



Françoise TAHERI